

2CH HOLDING
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 67 rue Saint Jacques
75005 PARIS
RCS PARIS 518 534 706

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
et le six novembre, à onze heures et trente minutes,

Madame Christiane HOFFMANN,
associée unique détenant l'intégralité des 1.000 actions composant le capital de la société par actions simplifiée 2CH HOLDING, sus-désignée,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- *Modification de l'article 11 des statuts,*
- *Pouvoirs à donner en vue des formalités à accomplir*

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 11 des statuts :

« Article 11 – Président

La Société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale et actionnaire ou non.

11.1. Nomination du Président.

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions pour une durée déterminée ou indéterminée par la collectivité des associés ou, si la Société n'en a qu'un, par son associé unique, la collectivité des associés ou l'associé unique pouvant, également par décision de même type, le

a.

révoquer à tout moment et, en toute hypothèse, statuant dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 17 ci-après.

11.2. Désignation du successeur du Président

En cas de décès, démission, révocation, empêchement définitif ou toute autre cause de cessation des fonctions du Président, la personne suivante est désignée à l'avance comme successeur et entrera de plein droit en fonctions à la date de la cessation :

- **Madame Franziska HOFFMANN**
Demeurant : 65189 Wiesbaden – Nordost – SteubenstraBe 11 b (Allemagne)
Née le 12 octobre 1991 à KOLN (Allemagne)
De nationalité Allemande,

pour une durée indéterminée, sauf stipulation contraire ci-après

À défaut ou en cas de refus/empêchement du successeur désigné, la Présidence sera provisoirement assurée par Monsieur Amadeus HOFFMANN, qui convoquera dans un délai de UN (1) mois l'organe compétent pour procéder à la nomination d'un nouveau Président conformément aux statuts.

Les formalités de publicité et de dépôt au registre du commerce et des sociétés seront accomplies lors de la prise effective de fonctions du successeur

La société rappelle que la Présidence ne peut être exercée que par un Président unique, la coprésidence étant exclue par la loi.

La présente clause vaut également en cas d'empêchement temporaire si sa durée excède 30 jours ouvrés, le successeur exerçant alors la Présidence jusqu'à la fin de l'empêchement, sauf décision contraire prise selon les statuts.

Sont réputés constituer des cas d'empêchement définitif au sens de la présente clause les événements suivants : accident de toute nature, maladie de longue durée, hospitalisation d'une durée supérieure à 30 jours, étant précisé que tout événement listé aux statuts comme cause automatique de cessation des fonctions emportera, le cas échéant, mise en œuvre de la présente clause.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus.



A handwritten signature or mark in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par la Présidente et l'associée unique.

La Présidente et Associée unique
Christiane HOFFMANN

